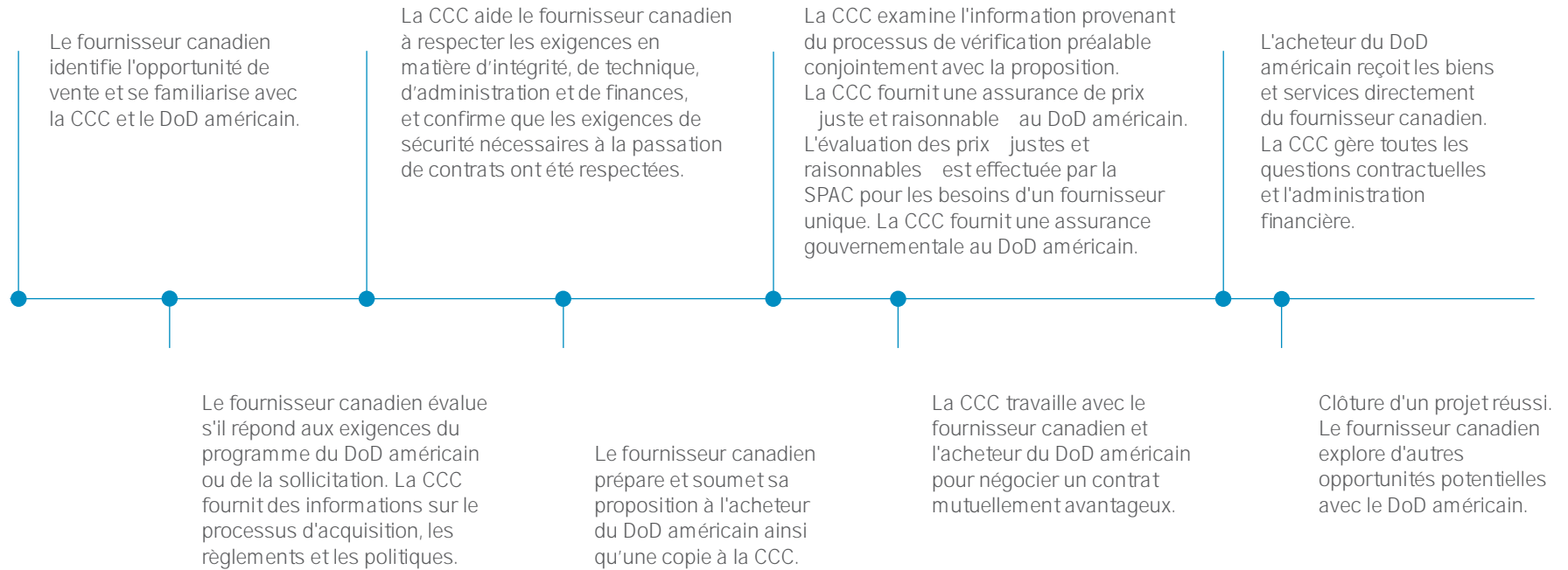


Comment la CCC construit des contrats GÀG réussis



Règlements d'appui pour les achats au Canada

DFARS 225.870 Passation de contrats avec des entrepreneurs canadiens.

DFARS 225.870-1b Le Canada fait partie de la base industrielle de la défense.

DFARS 225.870-1a Les contrats endossés par la CCC et attribués par son intermédiaire bénéficient d'une garantie d'exécution du contrat par le gouvernement du Canada.

DFARS 225.870-4(a) Les achats auprès de fournisseurs canadiens doivent être effectués par l'intermédiaire de la CCC.

DFARS 225.872-1 Renonciation au Buy American Act

DFARS 215.403-1c-4C Renonciation aux exigences relatives aux données sur les coûts et les prix.

DFARS 252.225-7013 Entrée sans droits de douane.

1

—